



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du Conseil Municipal du mardi 24 février 2026

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : Mme M. BRUN, M. F. GIRARD, M. F. GUITTON, M. R. DA SILVA, M. J.L BOUCHAUD, Mme M. TROUILLEAU, Mme A. CHIANTIA, M. L. MARTIGNAGO, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. M. PELLOUX-FRAYER, Mme V. VERMAST, Mme I. MOFFELEIN, M. M. BRUN PICARD, M. JM PERINEAU, M. R. OLIVIERI, Mme C. RANGOD (à partir du vote de la délibération n°10/2026)

POUVOIRS : Mme C. RANGOD (jusqu'au vote de la délibération n°09/2026), Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, M. R. KELLER, Mme J. GIRAUD, M. S. MOREL, Mme M. MURIDI, Mme L. FINET

ABSENTS :-

Quorum (15) atteint : 22 puis 23 présents + 7 puis 6 pouvoirs

Michel BRUN PICARD informe le conseil de l'enregistrement de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN a été élue secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Laurine Meyer- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20h20

Date de publication : 26 mars 2026

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal : du 26/01/2026

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Arrêtés du Maire : pas de questions.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du mardi 24 février 2026

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Convocation du Conseil Municipal du 24 février 2026	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 26 janvier 2026	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et des décisions du Maire pris entre le 20 janvier et le 10 février 2026	
FINANCES		
5	Vote des taux d'imposition 2026	FACP / BB
6	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal	FACP / BB
7	Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal	FACP / BB
SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL		
8	Attribution et versement de subventions	SVAE/MB
9	Attribution et versement d'une subvention à l'association Espace Musical Fernand Veyret	SVAE/MNS
10	Attribution et versement d'une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire	SVAE/MNS
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
11	Renouvellement de la Certification PEFC de gestion durable de la forêt publique clairoise	DTAE / YP
POLICE MUNICIPALE		
12	Déploiement de la vidéo protection – Plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions	PM / MNS

5/ Vote des taux d'imposition 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2026.

Le Rapporteur PRECISE

- Que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de CLAIX est composé :
 - De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.
- Que peuvent être fixés le taux des trois taxes : taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Rapporteur PROPOSE au conseil municipal de maintenir les taux des trois taxes sur leur niveau de 2025 :

Taxes	2025	2026
Taxe foncier bâti	52.29%	52.29%
Taxe foncier non bâti	97.30%	97.30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.96%	15.96%

Débat :

Christophe REVIL : Notre volonté est de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière. Le vote de la fiscalité est un moment important de la vie municipale ; ce n'est pas un gros mot, la fiscalité permet à la commune de dégager les marges de manœuvre dont elle a besoin notamment pour garantir la qualité du service public de proximité mais elle ne doit pas non plus être confiscatoire, car il faut épargner les portefeuilles des Clairois. La politique fiscale est et restera assez simple : ne faire appel à l'impôt que lorsque cela est indispensable, et ce sans brutalité (comme ce fut le cas avec un +25% pour une grande commune voisine). Sur le mandat, il est à rappeler les chiffres : -1 point en 2020, -0,5 point en 2021 et en 2022, aucune variation en 2023 ; en 2024, rattrapés par la hausse des coûts nous avons dû nous résoudre à augmenter de 3 points. Aucune variation n'a eu lieu en 2025, en 2026 nous proposons de ne pas faire évoluer ce taux. La hausse sur le mandat fut donc raisonnable, évidemment, lorsque l'on est payeur, c'est toujours trop, mais dans le même temps la taxe d'habitation a disparu : il nous a fallu faire avec.

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

6/ Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les résultats prévisionnels produits par la Direction Générale des Finances Publiques joints en annexe,

VU les états des restes à réaliser,

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique

définitif ne peut pas être fourni.

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

CONSIDERANT les résultats prévisionnels suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

A- Résultat de l'exercice.....	1 851 513.20 €
B- Résultats antérieurs reportés.....	720 883.77 €
C- Résultat à affecter (A+B)	2 572 396.97 €
D- Solde d'exécution d'investissement.....	59 385.96 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement.....	-238 322.14 €
F- Besoin de financement (section d'investissement)	-178 936.18 €

Le Rapporteur PROPOSE d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 2 572 396.97€ comme suit :

Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 800 000€.

Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 772 396.97€.

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 59 385.96€

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre les restes à réaliser en investissement.

Le Rapporteur PROPOSE d'inscrire ces résultats prévisionnels dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Modalités de vote : Majorité (29 votants) - 25 voix POUR, 04 Abstentions (CLAIX AVEC VOUS)

7/ Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal

Le Rapporteur EXPOSE

VU Les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil Municipal du 26 janvier 2026,

VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2025,

Le Rapporteur PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2026 dont les montants par section sont les suivants :

● Fonctionnement	Dépenses et Recettes : 12 096 707.97 €
● Investissement	Dépenses et Recettes: 5 953 291.77 €

Le montant des subventions allouées aux associations tel qu'il figure en annexe du Budget Primitif pour 2026 est de 262 698.00€.

Débat :

Isabelle COMTE DELPLACE : Les années précédentes nous avons une comparaison de ratios par rapport aux communes de la même strate ? Le CA est remplacé par le CFU, donc nous avons moins de points de comparaison sur ce qui a vraiment été réalisé. Dans le DOB nous avons 17,2 M de budget, là nous sommes à 18 M ? On passe de 12,1 en fonctionnement et 5,95M en investissement en un mois ?

Luc MARTIGNAGO : J'aimerais reprendre la même image d'équilibre que vous avez employé : nous avons traversé des années assez difficiles. Aujourd'hui nous ne sommes plus sur la ligne de crête, les dettes s'éteignent, ce qui amène un bel horizon : cela laissera plus de marges pour vos projets. Votre gestion vous a aussi permis de garder un taux d'imposition plus que raisonnable.

Robert OLIVIERI : Je regrette qu'il n'y ait pas de présentation écran plutôt qu'un discours long pour suivre. J'ai quelques questions, j'ai lu le document mais pas les 140 pages, en recette, qu'induisent les cessions immobilisations pour 500 000 euros ? P14, le virement de fonctionnement vers les recettes d'investissement de 824 000 euros ? P16, le transfert d'1,8M pour les recettes anticipées ? Les dépenses d'ordre entre recettes et investissements doivent être égales, les recettes ne correspondent pas aux dépenses ? Concernant les opérations patrimoniales il est indiqué 730 000 euros mais on lit 220 000 euros de frais d'études, quelle cohérence ? Une question également par rapport aux transports, le chiffre est affecté au chapitre voirie communale ? Pour quel projet ? Dans le détail du budget on trouve la notion de parc privé, 1,8M avec des études de RD ? A quoi correspond le chiffre pour le terrain aménagé ? Dans le registre subventions aux associations, p 119, il est noté deux fois une subvention pour les Astrolabes, quid de l'association 640 Trail ?

Isabelle COMTE DELPLACE : Sur le fonctionnement, pourquoi 10 000 euros de hausse loi SRU ? Sur le compte 73 92, 200 000 euros budgétisés pour le DILICO, mais ce n'est plus d'actualité ? Vous avez prévu une baisse des redevances à caractère sociale, une hausse du périscolaire, vous avez prévu d'augmenter les tarifs ?

Christophe REVIL : Vous demandez une relecture compte par compte, sur 150 pages, on peut bien sûr aller chercher. Il aurait été intéressant que vous puissiez poser ces questions avant pour que les réponses vous soient formulées de façon précise, afin que cela soit plus constructif.

Béatrice BERTHON : Le DOB est une présentation des orientations budgétaires : quand on présente le BP, on intègre les opérations d'ordre. Les estimations sont faites en lien avec le périscolaire : on ne parle pas de tarification, mais en termes d'effectifs. Nous sommes toujours très prudents sur la consommation des services par les Clairois.

Christophe REVIL : Il est regrettable de ne pouvoir avoir le CA. La Trésorerie n'a toutefois pas été en mesure de nous transmettre le CFU : leur logiciel a bloqué, nous le regrettons autant que vous.

Patrick ROUSSET : En ce qui concerne la pénalité SRU, elle est de 60 000 euros, cette provision est une mesure de prudence. La loi 3DS a baissé le taux des communes de 25% à 20% pour une durée de 3 ans. Cela doit être réinterrogé en 2026, cela dépendra également du nouveau PLH. Nous restons prudents.

Christophe REVIL : Le DILICO a surtout été atténué notamment pour les communes plutôt que « disparu » : nous préférons avoir une bonne surprise dans quelques mois qu'une dépense non anticipée. Nous ne sommes de plus pas à l'abri de nouvelles ponctions. En ce qui concerne la présentation, elle a été faite de façon didactique détaillant les grandes lignes et les grandes sections. Ce budget est équilibré, solide, et

agile, agilité qui nous a permis notamment d'agir pendant la crise COVID, de faire face à un éboulement de la colline du Perthuis, à la fragilisation de la voûte de l'église, et de beaucoup de choses imprévues. Sur la section de fonctionnement, 12M d'euros, ce n'est pas rien. Le fonctionnement est la base de tout ! Parce que derrière les chiffres il y a des agents, et je voulais saluer leur engagement, leur professionnalisme au quotidien, en proximité directe avec les Claixois.

Modalités de vote : Majorité (29 votants) - 25 voix POUR, 04 CONTRE (CLAIX AVEC VOUS)

8/ Attribution et versement de subventions

Le Rapporteur EXPOSE

VU Les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT la politique de soutien au très riche tissu associatif Claixois.

Le Rapporteur EXPOSE à l'assemblée les subventions proposées pour 2026 aux associations de la commune et autres organismes.

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et autres organismes suivants en une seule fois après le vote du Budget 2026 (article 65748) :

ECOLES :

Coopératives

Ecole Malhivert montant : 655.00 €

Ecole primaire Claix centre..... montant : 1 515.00 €

Ecole maternelle Pont Rouge montant : 1 100.00 €

Collège Georges Pompidou montant : 1 200.00 €

Maison familiale rurale de Vif montant : 1 000.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

AAPPMA, pêche montant : 700.00 €

Association Claixoise d'Escalade (ACE)..... montant : 2 500.00 €

Bando King Boxing..... montant : 3 000.00 €

Amicale des Boules montant : 1 000.00 €

CAF (Club Alpin Français) Vallée de la Gresse montant : 200.00 €

Cyclo club CLAIX montant : 2 000.00 €

Claix Football montant : 17 000.00 €

CLUB 2000-ASTA Gym..... montant : 1 350.00 €

AGV (Gymnastique volontaire)..... montant : 3 000.00 €

Martial Sport, judo claixois montant : 4 500.00 €

Lycans Go Running.....montant : 400.00 €

Pétanque club de Claix montant : 700.00 €

Claix Tennis montant : 8 000.00 €

Twirling bâton. montant : 1 300.00 €

Union sportive Vallée de la Gresse, CLAIX volley montant : 1 000.00 €
La vague et le sabre, Aikidomontant : 200.00 €
640 Trail Claixmontant : 400.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

MJC Claix montant : 10 000.00 €
Pirouette..... montant : 1 000.00 €
Astrolabes..... montant : 700.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS :

Amitiés Isère DAGABA.....montant : 1 500.00 €
Les Aiguilles Enchan'thé montant : 200.00 €
Sauveteurs secouristes pontois montant : 1 500.00 €
Association A2C Accueil Claix..... montant : 200.00 €
Compagnie TA2FILE montant : 1 100.00 €
Ligue contre le cancer montant : 200.00 €
Restos du coeur montant : 200.00 €
Le Zeybu montant : 350.00 €
Donneurs de sang..... montant : 1 100.00 €
Claix O pâte, pyramide montant : 450.00 €
Club Franco-Allemand montant : 250.00 €
F.N.A.C.A..... montant : 1 000.00 €
France Nature Environnementmontant : 900.00 €
U.N.R.P.A montant : 2 600.00 €
Amicale du personnel..... montant : 13 150.00 €
Les conciliateurs de justice du Dauphiné.....montant : 100.00 €
La broussarde sénégalaise.....montant : 1 500.00 €
Loisirs pluriels.....montant : 500.00 €
Les amis du fort de Comboire montant : 4 500.00 €
Association Le Tichodrome montant : 1 208.00 €
Association LPO.....montant : 900.00 €
Refuge des écailles montant : 1 000.00 €
Conservatoire des espaces naturelsmontant : 600.00 €
Quartiers de Pont-Rouge.....montant : 250.00 €
Impressions clairoises.....montant : 500.00 €
Souvenir Français montant : 220.00 €
France Reconstitution Historique.....montant : 400.00 €

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer une subvention d'aide aux projets jeune d'un montant de 5 000€. Cette aide sera versée au fil des diverses demandes des associations après délibération du conseil municipal.

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention au budget du CCAS de Claix (article 657363) pour un montant de 770 000€. Ce montant tient compte de la subvention pour le budget annexe du CCAS, la Résidence Magnolias. Le versement de cette subvention se fera par acompte suivant les besoins de trésorerie. Le versement de l'acompte se fera au vu d'un titre de recette émis par le CCAS.

Débat :

Isabelle MOFFELEIN : Nous avons noté que certaines associations n'ont pas demandé de subvention, comme par exemple le sou des écoles. D'autres ont une augmentation significative, quels sont les projets

de ces associations ? Le Foot, Pirouette, La Broussarde, Dagaba ?

Martine BRUN : il faut savoir que chaque association dépose un dossier, qui est ensuite instruit ; le club de foot avait demandé 19 000 euros. L'équipe féminine change de niveau (départemental vers régional), ce qui induit un surcoût pour les déplacements, la formation des coachs, etc. C'est une belle promotion du football féminin, que nous avons à cœur de soutenir. Pour Pirouette, il est à souligner qu'il n'avait rien demandé l'an dernier ; à chaque fois, est tenu compte des projets particuliers, de la présence ou non de salariés, de l'implication sur le territoire.

Christophe REVIL : Pour le club de foot, c'est 266 adhérents de mémoire, avec une approche sociale que chacun reconnaît. On a un club particulièrement engagé, et qui a notamment bcp travaillé pour faire appel au financement extérieur. Il est à souligner et à valoriser les efforts des associations pour trouver des mécènes, des sponsors, car l'argent public devient rare. Vous nous interrogez sur des subventions de 1000 à 1500 euros : quand Pirouette passe de 0 euro l'an dernier à 1000 euros, évidemment que cela multiplie par 1000 le montant demandé ! Concernant Amitié Dagaba, ce sont des projets pour des villages n'ayant pas d'infrastructures, pas l'eau courante : l'augmentation n'est pas énorme, et nous soutenons la coopération sociale. Je rappelle que les associations en Isère sont au nombre de 28 000, cela représente 260 000 bénévoles, 3,3% du PIB du Département : elles sont essentielles à notre territoire. A Claix, ce sont des centaines de bénévoles qui ne comptent ni leur temps, ni leur énergie. La commune restera aux côtés des associations clairoises.

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

9/ Attribution et versement d'une subvention à l'association Espace Musical Fernand Veyret

Le Rapporteur EXPOSE

VU Les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention à l'association Espace Musical Fernand Veyret en une seule fois après le vote du Budget 2026 (article 65748), d'un montant de 155 500€.

Débat :

Isabelle MOFFELEIN : Je suis très contente que notre commune accueille une école de musique d'aussi grande qualité.

Christophe REVIL : L'EMFV a connu une belle évolution dans le temps, qui s'inscrit dans la durée, et des années de fidélité à ses côtés de la part de toutes les municipalités s'étant succédées. L'EMFV est une

association qui participe à la vie municipale, mais aussi à de nombreux évènements, comme le concert délocalisé au Petit Rochefort, au Bourg, ou encore au sein du Festival Belles Musiques.

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

10/ Attribution et versement d'une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2026,

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire en une seule fois après le vote du Budget 2026 (article 65748), d'un montant de 1 400 €.

Pas de débat

Modalités de vote : Unanimité (28 votants) – 1 déport (Martine BRUN)

11/ Renouveau de la Certification PEFC de gestion durable de la forêt publique clairoise

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code forestier,

VU la certification PEFC n°10-21-3/3865 valorisant la démarche de gestion durable de la forêt clairoise délivrée en 2016,

VU le renouvellement de cette certification accordé en 2020,

VU l'arrêté d'aménagement n°FR84-685 de la Préfecture de région Rhône-Alpes,

VU le plan d'aménagement forestier 2021-2040,

VU l'attestation administrative d'analyse d'opportunité d'application du régime Forestier délivrée par l'Office National des Forêts,

La certification PEFC de la forêt publique clairoise est arrivée à son terme fin 2025. Il convient de renouveler cet engagement pour les 5 années à venir afin de :

- Garantir une gestion durable de la forêt, respectueuse du renouvellement du boisement et de la biodiversité,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la stratégie de gestion mise en œuvre en forêt,
- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

CONSIDERANT que l'enjeu climatique de gestion durable des forêts est un enjeu majeur,

CONSIDERANT que le modèle de gestion forestière proposé par PEFC correspond toujours à la vision

communale de la sylviculture,

CONSIDERANT que l'engagement dans une démarche de certification forestière est le critère d'éligibilité retenu par les financeurs qui soutiennent les opérations sylvicoles.

Le Rapporteur PROPOSE

- De renouveler pour 5 ans l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC et pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Claix possède sur son territoire,

- De délivrer tous les éléments demandés par le bulletin d'inscription transmis par PEFC Auvergne Rhône-Alpes,

- De respecter tous les engagements correspondants au cahier des charges de certification PEFC,

- De charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cet engagement, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC définissant les surfaces sous aménagement forestier, celles hors aménagement et le montant de la contribution financière.

Débat :

Christophe REVIL : On parlait d'équilibre, la forêt y contribue. A Claix, nous avons pour rappel 600ha de zone agricole, 80% de notre territoire est couvert soit par des zones agricoles, soit par 1000ha forêt. La démarche PEFC contribue à son renouvellement.

Modalités de vote : prise d'acte - unanimité (29 votants)

12/ Déploiement de la vidéo protection – Plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°102/2025 relative au projet d'extension du réseau de caméras de vidéoprotection,

CONSIDERANT la politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Commune de Claix menée et le déploiement de la vidéoprotection débutée en 2019.

CONSIDERANT que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de Gendarmerie, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis depuis son démarrage par le projet de déploiement de la vidéo-protection :

- Dissuader : il s'agit d'améliorer la sécurité des habitants en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme et de nuisances. Le délinquant est dissuadé de passer à l'acte par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle.

- Lever le doute : cette fonction s'appuie sur un centre de supervision urbain exploitable 24H/24 par une personne habilitée devant l'écran du poste d'exploitation.

- Reconnaître et si possible Identifier : Les images font l'objet d'un enregistrement permanent sur la durée légale qui ne peut excéder un mois sauf procédure judiciaire en cours. Sur requête, ces images sont mises à disposition des forces de l'ordre pour examen et recherche de preuves.

CONSIDERANT que les dispositifs de vidéoprotection s'avèrent très efficaces pour garantir l'ordre et la sécurité publique.

Sur la constatation encore trop récurrente de dépôts sauvages sur la Commune et la nécessité de surveiller les endroits susceptibles d'en voir apparaître, une 4ème tranche est envisagée, visant à couvrir 2 secteurs :

- Avenue de la Croix de Chamrousse
- Rue de la Ronzy

CONSIDERANT que la région Auvergne Rhône Alpes offre la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics ».

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Isère offre la possibilité d'obtenir une subvention avec l'« Appel à projets dans le cadre de la mobilisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance dédié à la sécurisation pour 2026 ».

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Vidéoprotection Tranche 4	51 113,730 €	Subvention Région AURA	30,00%	15 334,119 €
		Subvention FIPD	50,00%	25 556,865 €
		Autres aides publiques		
		Autofinancement	20,00%	10 222,746 €
TOTAL	51 113,730 €	TOTAL	100%	51 113,730 €

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux de 30% auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux de 50% auprès de la Préfecture de l'Isère.

Débat :

Christophe REVIL : Nous avons adopté ici la dernière fois le principe de deux caméras supplémentaires, complétant les 80 caméras actuelles et les 160 points de vue qu'elles offrent. Elles ont permis 106 réquisitions judiciaires, permettant de faire avancer les enquêtes. La vidéoprotection n'est pas l'alpha et l'oméga ; il faut souligner l'importance de la Police Municipale, qui est derrière. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 90 patrouilles de soirée/nuit par an, 22 patrouilles en WE, 24 OAD avec la Gendarmerie, 2 400 appels par an, 2 600 mails à traiter, 520 personnes accueillies physiquement au poste cette année, bref, un vrai travail de proximité. Il ne faut pas opposer la vidéo et la présence de terrain, les deux sont complémentaires.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

.....

Pas de questions orales posées par écrit.

Christophe REVIL : Quelques mots de conclusion : avec d'abord la date probable de notre prochain conseil municipal ... qui évidemment nécessitera d'être confirmé ! Je vous demande de pré-noter la date du Samedi 21 mars au matin.

Et je voudrais aussi dire un mot pour saluer l'engagement des conseillers municipaux durant ce mandat ! Je veux remercier particulièrement ceux qui ne seront plus dans notre hémicycle à l'avenir.

Être conseiller municipal n'est pas une simple fonction. C'est un choix. Le choix de consacrer du temps, de l'énergie et parfois même des sacrifices personnels au bien commun. C'est accepter d'écouter, de débattre, de décider, toujours avec en ligne de mire l'intérêt général.

C'est aussi sur le terrain face à nos concitoyens, parfois leur expliquer que la somme des intérêts individuels ne donne pas forcément l'intérêt général.

C'est écouter et aussi expliquer ! Dans un contexte où les attentes des citoyens sont fortes et les défis nombreux !

Votre présence active, votre assiduité aux réunions, la richesse de vos propositions et la qualité de nos échanges témoignent d'un véritable sens des responsabilités.

Je tiens à souligner l'esprit constructif qui ont animé nos travaux. Les différences de points de vue ne sont pas des obstacles ; elles sont une richesse. Elles nourrissent la réflexion et renforcent la solidité de nos décisions.

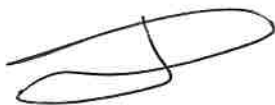
Grâce à votre engagement, notre commune avance. Elle s'adapte. Et surtout, elle demeure fidèle à ses valeurs de proximité, de solidarité et de service public.

A tous merci ! et pour ceux que nous retrouverons ici à l'avenir, poursuivons avec détermination le travail entrepris, au service de Claix et des Claixois !

Date du prochain Conseil Municipal : samedi 21 mars.

La Secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

